RCS : DAX
Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00217
Numéro SIREN : 413 576 687
Nom ou dénomination : ABATTAGE BIREMONT GERARD ET BERNARD

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2021 sous le numéro de dépôt 31

CLUZEL ECHEVERRIA LESGOURGUES

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION AQUITAINE, MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PAU

ABATTAGE BIREMONT GERARD ET BERNARD

Société à responsabilité limitée au capital de 79 664 €

Siège social : 3499 Route de Labernade 40170 LIT-ET-MIXTE

413 576 687 RCS DAX

Rapport du commissaire à la transformation
Et du commissaire aux comptes sur la transformation
De la société ABGB,
Société à Responsabilité Limitée,
En Société par Actions Simplifiée

CLUZEL ECHEVERRIA LESGOURGUES

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION AQUITAINE, MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PAU

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 1er décembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes intermédiaires arrêtés au 30 septembre 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, relatent l'exploitation de l'activité d'abattage, débardage et transport entre le 1er janvier et le 30 septembre 2020 ;
- Ces comptes font apparaître un résultat net de 279 361 €, comprenant le Résultat courant avant impôt de 46 995 € et le Résultat exceptionnel de 232 366 € correspondant aux plus-values sur cession d'actifs immobilisés ;
- Au 30 septembre 2020, les capitaux propres s'élèvent à 1 404 354 €. Suite à la distribution de dividendes intervenue le 15 novembre 2020, la situation nette de la société s'élève à 1 104 K€, hors résultat intercalaire. Compte tenu des contrats de crédit-bail en cours, le ratio d'autonomie financière est de 57 %.

- L'actif circulant s'élève, après distribution, à 699 K€ pour un total de dettes à court terme de 80 K€, soit un actif disponible à court terme net de 619 K€. Le ratio de liquidité générale s'élève à 8,7.

- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire pour la période postérieure au 30 septembre 20120 mais les informations obtenues sur la période courant jusqu'au présent rapport ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité ;

- Compte tenu de ces éléments, la continuité d'exploitation de la société n'est pas à remettre en cause

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- A analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas relevé l'existence d'avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou tiers.

Fait à Saint Jean de Luz, le 14 décembre 2020

Cabinet CLUZEL ECHEVERRIA LESGOURGUES

Alain CLUZEL

Commissaire aux Comptes et à la transformation